



Importation de Boissons Alcoolisées aux Etats-Unis

Réglementation Commerciale

Janvier 2005

© MINEFI – DGTPE

Introduction

Alcohol and Tobacco Trade
Bureau – TTB :

www.ttb.gov

Dans la majorité des 50 Etats de l'Union et le District of Columbia, une boisson est considérée comme alcoolisée dès lors qu'elle contient plus de 0,5% d'alcool par volume. Elle relève de la juridiction de la *Food & Drug Administration* (FDA) dès lors qu'elle contient moins de 7% d'alcool par volume. Au-dessus de 7%, elle est assujettie aux obligations des boissons alcoolisées et dépend de la juridiction de l'*Acohol and Tobacco Trade Bureau* (TTB), anciennement le BATF. Les taxes collectées sur les alcools et le tabac, ainsi que la réglementation de ces produits sont contrôlées par le TTB. Ses principales attributions sont les suivantes :

- Emission des licences d'importateurs et de grossistes
- Approbation des étiquettes
- Approbation et délimitation des appellations d'origine
- Contrôles de la "qualité du produit" (prises d'échantillons, analyses...)
- Collecte des taxes

Les deux niveaux de réglementation

Bien que la fameuse « Prohibition » ait été abolie depuis de très nombreuses années, les autorités américaines ont gardé une approche très restrictive de la vente de boissons alcoolisées.

Ex : 18 Etats sont qualifiés de « control » states. Ce sont des Etats dans lesquels le gouvernement est très impliqué dans le commerce des boissons alcoolisées. Bien que la formule puisse varier, le gouvernement de l'Etat agit généralement en tant que grossiste pour les spiritueux. Dans 12 Etats, un monopole d'Etat assure aussi la vente des boissons alcoolisées.

La réglementation du commerce des boissons alcoolisées provient de deux niveaux : la réglementation fédérale, principalement dictée par le TTB, constitue les règles à minima, s'appliquant dans l'ensemble des Etats-Unis. Chacun des 50 Etats use ensuite de son pouvoir pour renforcer les lois fédérales.

Des larges prérogatives accordées aux instances étatiques découlent une forte hétérogénéité des différentes réglementations.

Dans 35 Etats et le District of Columbia, les boissons alcoolisées de moins de 14 degrés, notamment les vins, peuvent être vendues dans les magasins d'alimentation générale. Cependant, d'importantes restrictions pèsent, dans certains Etats, sur l'octroi des permis et limitent le nombre de supermarchés autorisés à vendre des vins. Seuls 21 Etats, essentiellement des Etats du Sud, autorisent la vente de vins et de spiritueux dans les magasins d'alimentation.

Il est donc important de bien se renseigner sur la réglementation des différents Etats afin de mieux cibler ceux à prospecter en fonction de sa stratégie commerciale.

Le "Three-Tier System"

L'importation de boissons alcoolisées aux Etats-Unis ne peut s'effectuer que par l'intermédiaire d'importateurs titulaires à la fois d'un permis fédéral délivré par le TTB et d'un permis étatique délivré par les autorités de l'Etat où ils résident.

On parle habituellement de "*Three Tier System*" pour décrire les trois échelons majeurs de la distribution traditionnelle des boissons alcoolisées aux Etats-Unis. Dans ce circuit de distribution traditionnel, chaque acteur a un rôle bien précis :

- **L'importateur**
- **Le distributeur** ou grossiste
- **Le détaillant** et le restaurateur

La réglementation américaine impose aux fournisseurs étrangers la désignation d'un importateur américain, celui-ci peut être national ou régional. Lui seul est habilité à introduire des boissons alcoolisées sur le marché. Il prend en charge les formalités de douanes et d'importation, et une partie de la logistique.

L'étiquetage

TTB - Advertising, Labeling and Formulation Division.
1310 G Street, NW, 4th Floor
Washington, DC 20220
Tel: +1 202 927-8140
Fax: +1 202 927-3306
email: alfd@ttb.treas.gov

La procédure d'approbation des étiquettes est appelée « COLA » (« *Certification / Exemption of Label / Bottle Approval* »).

Le site Internet du TTB propose trois guides relatifs à l'étiquetage :

- Vin :

http://www.ttb.gov/publication/s/alctob_pub/bevalmanual/index.htm

- Spiritueux :

http://www.ttb.gov/publication/s/alctob_pub/bevalcmanspirits/index.htm

- Bière:

http://www.ttb.gov/publication/s/alctob_pub/bevalcmalt/index.htm

La mise sur le marché des boissons alcoolisées nécessite l'agrément des étiquettes du produit par le TTB. Il est fortement recommandé aux exportateurs de ne pas effectuer d'expédition avant d'avoir obtenu de l'importateur l'assurance qu'un « *Certificate of Label Approval* », nécessaire pour le dédouanement, lui a été délivré par le TTB.

La demande d'approbation d'une étiquette ne peut être effectuée que par l'importateur américain. Si un produit devait être importé par plusieurs importateurs, chacun d'eux doit obtenir un « *Certificate of Label Approval* » auprès du TTB. Il revient à l'exportateur français de mettre au point les étiquettes en conformité avec les exigences américaines.

Les règles de base sont dictées par le « Fair Packaging Labelling Act » de 1966. Les parties 4 et 5 du titre 27 du Code of Federal Regulations (CFR 27) donnent les détails de la réglementation ; la mise en œuvre est suivie par le département « Advertising, Labeling and Formulation Division » du TTB.

La réglementation concerne des aspects divers comme l'obligation de mentionner certaines informations sur une partie bien définie de l'emballage (taux d'alcool, centilisation...), l'obligation d'adopter une taille imposée pour certaines informations ou l'obligation de traduire toutes les mentions en anglais. En outre, les contre-étiquettes des boissons alcoolisées doivent impérativement mentionner le "GOVERNMENT WARNING: (1) ACCORDING TO THE SURGEON GENERAL, WOMEN SHOULD NOT DRINK ALCOHOLIC BEVERAGES DURING PREGNANCY BECAUSE OF THE RISK OF BIRTH DEFECTS. (2) CONSUMPTION OF ALCOHOLIC BEVERAGES IMPAIRS YOUR ABILITY TO DRIVE A CAR OR OPERATE MACHINERY, AND MAY CAUSE HEALTH PROBLEMS."

La formulation des produits et emballages

L'approbation du produit est du ressort du département « Formulation du TTB : http://www.ttb.gov/alfd/alfd_for_mulation.html

Attention : les délais nécessaires à l'approbation de certains produits (notamment spiritueux à composition complexe, contenant des colorants, agents troublants et arômes) peuvent être longs.

Ainsi, il peut être intéressant d'avoir recours à des ingrédients ayant déjà été approuvés par le TTB.

A Consulter, la fiche de synthèse « Réglementation américaine : Additifs, colorants et autres substances utilisées dans les produits alimentaires » :

Composition du produit :

Généralement, la formulation des spiritueux et « malt beverages » doit être approuvée par le TTB, avant même de pouvoir demander une approbation de l'étiquette (cette procédure ne s'appliquant qu'à quelques rares cas de vins). Selon le type de boisson, la procédure, appelée « *Pre-COLA Product Evaluation* », varie beaucoup (analyse en laboratoire, liste des ingrédients, processus de fabrication...).

Pour connaître le type de procédure requise :

Vins :

http://www.ttb.gov/publications/ind_circulars/ic2002preimwine6-27-02.pdf

Spiritueux :

http://www.ttb.gov/publications/ind_circulars/ic2002preimdsp6-27-02.pdf

« Malt Beverages » :

http://www.ttb.gov/publications/ind_circulars/ic2002preimmaltbev6-27-02.pdf



Emballage et conditionnement :

Selon la FDA, toute boisson alcoolisée est un aliment et toute bouteille (en plastique, métal, céramique, verre, ...) est considérée comme un additif alimentaire indirect. C'est à la FDA qu'il incombe de déterminer si l'emballage est en conformité avec les spécifications en matière de santé et de sécurité

<p>http://www.missioneco.org/etat_sunis/documents_new.asp?V=7_PDF_75859</p>	<p>répertoriées dans le Code of Federal Regulation 21 (CFR 21), parties 174-178. Pour tout nouveau type d'emballage, le producteur ou l'importateur doit vérifier sa conformité auprès de la FDA afin d'obtenir le "FDA opinion of compliance".</p> <p>En plus des exigences de la FDA, le TTB a également autorité pour approuver l'utilisation d'un conditionnement (CFR 27, partie 19, sous-parties S et T).</p>
<p>Formalités douanières, droits et taxes à acquitter</p>	
<p>Droits de douanes : http://www.dataweb.usitc.gov/scripts/tariff2004.asp</p> <p>Taxe d'accise fédérale : www.atf.treas.gov/alcohol/infofaq/subpages/atftaxes.htm</p> <p>Taxes étatiques : www.taxadmin.org/fta/rate/taxstru.html</p>	<p>Les boissons alcoolisées sont assujetties aux catégories de taxes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les taxes douanières et taxes d'accise fédérale (définies pour l'ensemble des Etats-Unis). - Les taxes d'accise Étatique et taxes à la vente (variables d'un Etat à l'autre, voire d'un comté ou d'une ville à l'autre pour la taxe de vente au détail). <p>C'est ainsi qu'un même produit sera davantage taxé dans un Etat que dans un autre (les spiritueux sont six fois plus taxés en Alaska qu'au Wyoming). Les spiritueux sont le produit le plus taxé aux Etats-Unis. Les taxes fédérales et d'accises sont si élevées qu'elles constituent 39% du prix d'achat d'une bouteille. A ces taxes, il faut ajouter les taxes à la vente et les taxes locales. Le total des taxes fini par atteindre 58% du prix d'achat d'une bouteille.</p> <p>Qu'une boisson alcoolisée relève de la réglementation du TTB ou de la FDA, la taxe douanière reste la même. Toutefois, si le volume d'alcoométrie est inférieur à 7%, le produit n'est plus soumis aux taxes d'accise.</p>
<p>Application de la loi sur le bioterrorisme</p>	
<p>Assistance technique FDA : Tel : 1-301-575-0156 Fax : 1-301-210-0247 Email : furls@fda.gov</p> <p>Consulter les textes de loi : http://www.fda.gov/oc/bioterrorism/bioact.html</p> <p>Pour enregistrer un établissement : https://www.access.fda.gov/</p> <p>Pour effectuer une déclaration préalable :</p> <p>Formulaire commun FDA/Douanes : Automated Broker Interface of Automated Commercial System (ABI/ACS): http://www.cbp.gov/xp/cgov/import/operations_support/automated_systems/abi/</p>	<p>La loi américaine sur le bioterrorisme, signée par le président Bush en 2002 et dont la mise en œuvre a été confiée à la FDA ainsi qu'aux douanes américaines, contient une partie consacrée à la sécurité de l'approvisionnement alimentaire, subdivisée en quatre sections :</p> <p>1) Enregistrement des établissements :</p> <p>Depuis le 12 décembre 2003, les entreprises exportant vers les Etats-Unis ainsi que les entreprises américaines, doivent, lorsqu'elles sont engagées dans la chaîne agro-alimentaire (production, conditionnement, emballage ou stockage de produits alimentaires), s'enregistrer auprès de la FDA. Les produits visés sont tous les produits alimentaires et toutes les boissons (alcoolisées ou non alcoolisées) destinés à la consommation humaine ou animale.</p> <p>Les entreprises étrangères doivent disposer obligatoirement d'un agent local implanté sur le territoire américain, agent vers lequel se tournera la FDA en cas de besoin.</p> <p>2) Déclaration préalable d'importation « FDA Prior Notice » :</p> <p>Quel que soit le statut douanier des produits alimentaires, chaque expédition doit faire l'objet d'une déclaration préalable (<i>Prior Notice - PN</i>), opération à effectuer par Internet.</p> <p>La PN peut être effectuée par toute personne possédant les informations demandées, y compris mais non limité à : l'importateur, le courtier ou l'agent américain. La PN, qui devait être soumise au plus tôt 5 jours avant l'arrivée des produits, peut être désormais soumise 10 jours avant ; et pas moins de 2 heures avant l'arrivée par voie routière, 4 heures par avion ou par train, 8 heures par bateau.</p> <p>L'omission de la déclaration préalable est considérée comme une violation de la</p>

<p>ou, Formulaire FDA, Prior Notice System Interface (PNSI) : http://www.cfsan.fda.gov/%7epn/pnoview.html</p> <p>Deux fiches de synthèse pour approfondir le sujet :</p> <p>- Enregistrement et déclaration préalable : http://www.missioneco.org/etat_sunis/documents_new.asp?V=4_PDF_78342</p> <p>- consignation et traçabilité : http://www.missioneco.org/etat_sunis/documents_new.asp?V=4_PDF_86352</p> <p>La durée maximale de consignation est de 30 jours pour les denrées non périssables et de 4 jours pour les denrées périssables.</p> <p>Les établissements concernés par le partie « traçabilité » sont les personnes morales qui, sur le territoire fédéral, fabriquent, transforment, emballent, transportent, distribuent, reçoivent, détiennent ou importent des denrées alimentaires destinées à la consommation humaine ou animale aux Etats-Unis.</p>	<p>loi et peut conduire à la consignation et/ou au refolement des marchandises. Depuis la fin de la période de grâce (8 novembre 2004) qui avait été accordée, l'ordinateur compare systématiquement le numéro d'enregistrement fourni dans la PN et les identifiants du producteur (nom de l'établissement, ville, pays et numéro d'enregistrement) avec les informations figurant dans la fiche signalétique soumise lors de l'enregistrement. Toute divergence concernant un ou plusieurs de ces quatre paramètres (numéro FDA, nom de l'établissement, ville, pays) provoque le rejet de la PN par le système informatique et enclenche la procédure de vérification et de détention provisoire jusqu'à ce que l'identité du producteur puisse être établie de manière certaine.</p> <p>TRES IMPORTANT : il faut bien vérifier que les informations soumises dans la PN par la filière d'exportation soient conformes à celles données au moment de l'enregistrement de l'établissement de dernière transformation. A titre d'exemple, c'est en principe l'installation physique qui doit être enregistrée sous son nom (Château Bellevue...). Si c'est l'entité juridique qui a été enregistrée, comme c'est souvent le cas, et que le broker inscrit "Château Bellevue" dans le système informatique (même si le nom du Château figure dans les "marques commerciales" de l'entité juridique), la PN sera rejetée.</p> <p>3) Consignation de produits alimentaires suspects :</p> <p>Les critères de la consigne administrative : elle est prononcée par un agent mandaté par la FDA, dès lors que celui-ci reçoit une preuve ou information crédible établissant que l'article en question constitue une menace grave pour la santé ou la vie des hommes ou des animaux.</p> <p>4) Tenue et inspection des registres (traçabilité):</p> <p>La FDA vient de publier le texte final (<i>final rule</i>) de la réglementation concernant la traçabilité (<i>establishment and maintenance of records</i>). Cette nouvelle réglementation a pour objectif de pouvoir reconstituer la chaîne de fabrication d'un produit grâce à l'enregistrement par chaque maillon de la filière, de ses fournisseurs et de ses clients (principe du « <i>one step back, one step forward</i> »). Les données doivent être conservées pendant une durée allant de 6 mois à 2 ans, selon que le produit est périssable ou non. Les entreprises auront entre 1 et 2 ans pour se conformer à cette nouvelle réglementation (500 employés et plus : 1 an ; entre 499 et 11 employés : 18 mois ; 10 employés ou moins : 2 ans).</p>
<p>Envoi d'échantillons</p>	
<p>IMPORTANT :</p> <p>Quel que soit le motif de l'envoi des échantillons, les règles liées à la loi sur le bioterrorisme s'appliquent (enregistrement à la FDA, déclaration préalable...)</p> <p>Ces importations sont exemptées des contraintes réglementaires habituelles (étiquettes, normes de contenance, etc) mais sont assujetties aux droits et taxes normaux.</p>	<p>Produits importés pour exposition ou dégustation à l'occasion de foires commerciales :</p> <p>Ces produits sont exemptés de l'approbation des étiquettes par le TTB (Label Approval) dans les conditions suivantes : tous les droits et taxes sont acquittés au moment de l'importation ; chaque contenant doit mentionner, de manière visible : « For Trade Purposes Only, Not For Sale » ; chaque contenant doit comporter le « GOVERNMENT WARNING ».</p> <p>Echantillons pour analyse en laboratoire :</p> <p>L'importation d'échantillons à des fins d'analyse est autorisée par le TTB dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contenance maximum de chacun 1,75 litres - Les six parois des cartons et la collerette des bouteilles doivent porter la mention "Sample not for sale", - Il faut établir une facture sans paiement en 5 exemplaires pour le

	<p>dédouanement. Cette facture devra comporter différentes indications telles que la teneur en alcool des produits et leur couleur (en effet, les douanes américaines reconnaissent les couleurs et non pas les appellations).</p>
<p>Certification et analyse dès le millésime 2005 ?</p>	
<p>Le certificat et le rapport d'analyse prochainement exigés ne seront pas nécessaires à l'entrée sur le territoire américain car les douanes américaines ne contrôleront pas la présence de ces documents. Par contre, les contrôles seront effectués chez les importateurs, par le TTB, lors des audits de routine qu'il effectue.</p> <p>Les nouvelles procédures s'appliqueraient au vin tel que défini par le code fiscal américain. Il s'agit de vins naturels (de raisin comme de fruits) pouvant titrer de 0,5 à 24 pourcent d'alcool ! Les cidres et vins de liqueur pourraient ainsi être visés.</p>	<p>Redouté par l'Union européenne et défendu par le lobby viticole américain, un article conditionnant l'accès des vins au marché américain à la fourniture de garanties sur les pratiques œnologiques a été voté en décembre 2004 par le Congrès américain.</p> <p>L'article impose de nouvelles procédures de certification et d'analyse aux vins importés, « produits » après le 31 décembre 2004 et provenant de pays n'ayant pas signé d'accord sur le commerce du vin (pratiques œnologiques) avec les Etats-Unis. Les spiritueux ne sont pas concernés.</p> <p>L'Union Européenne, dont la Commission négocie toujours un tel accord, est directement concernée. En pratique, nos vins devront être accompagnés d'un certificat délivré par le gouvernement du pays d'origine, ainsi que d'un rapport d'analyse émanant d'un laboratoire compétent (« affirmed laboratory analysis »), de nature à attester la conformité aux pratiques œnologiques américaines.</p> <p>Ces nouvelles exigences sont d'application immédiate au 1er janvier 2005. Toutefois, un délai supplémentaire d'environ six mois sera probablement nécessaire au TTB, pour publier le texte d'application. L'exigence de certification et d'analyse pourrait donc devenir effective au milieu de l'année 2005.</p> <p>Les premiers vins européens concernés seraient ceux du millésime 2005. Pour la France, les interprofessions seraient pressenties pour pouvoir délivrer les certificats. Les laboratoires reconnus, seraient ceux agréés par la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des fraudes.</p>
<p>Le Direct Shipping</p>	
<p>Cette évolution ne reste favorable que pour les producteurs américains. Il est strictement illégal pour un producteur français de réaliser des ventes directes sur le marché américain. Le recours à l'importateur reste incontournable.</p>	<p>Dans la plupart des Etats, le « Three Tier System » est incontournable. Mais les possibilités qu'offre Internet en terme de vente par correspondance ont fait évoluer les réglementations étatiques. Aujourd'hui, il existe quatre types de lois étatiques concernant la vente par correspondance définissant les Etats « réciproques » (13) dans lesquels la vente par correspondance est possible entre eux, les Etats limitant la vente directe (16), les Etats interdisant la vente directe (17), et les Etats dans lesquels la vente directe est considérée comme un crime (6).</p>
<p>La création d'une filiale d'importation</p>	
<p>Informations du TTB sur le « Federal Importers Basic Permit » :</p> <p>http://www.ttb.gov/alcohol/info/impreq.htm</p> <p>Le formulaire à compléter pour obtenir la licence d'importation est le « ATF Form 5100.24 » :</p> <p>http://www.ttb.gov/forms/pdfs/f510024.pdf</p>	<p>Après avoir créé la société, l'étape suivante pour une filiale d'importation consiste en l'acquisition par celle-ci d'une licence fédérale d'importation. Cette demande doit se faire auprès du TTB (Alcohol and Tobacco Trade Bureau). Afin de pouvoir obtenir cette licence, il faut justifier d'une implantation physique sur le territoire américain et posséder un « Business Premise ». Le paiement d'une taxe (Special Occupational Tax) s'élevant à 500 USD, auquel était assujettie la délivrance de la licence, a été levé pour 3 ans (2004 - 2006). Le délai approximatif d'obtention de cette licence est de 2 à 3 mois.</p> <p>Ensuite, il convient de faire approuver les étiquettes auprès du BATF pour obtenir le « Label Approval » nécessaire pour pouvoir commercialiser les produits.</p> <p>Enfin, la nouvelle filiale d'importation, après réception de tous les certificats fédéraux, devra se faire enregistrer auprès des autorités étatiques de chaque Etat dans lequel la filiale souhaite commercialiser ses produits.</p> <p>Le droit américain est complexe car différents systèmes juridictionnels</p>

<p>Etant donné la complexité du droit américain, il convient également de recourir aux conseils d'un avocat américain spécialisé. Il est important de bien choisir son avocat en fonction de son domaine de spécialisation et de sa compétence géographique.</p>	<p>coexistent : le droit jurisprudentiel, le droit fédéral et le droit étatique. L'acte de constitution de la société n'a pas de portée fédérale. Cependant la société peut effectuer des opérations commerciales dans les autres Etats à condition de s'enregistrer auprès des autorités des Etats concernés pour obtenir la « qualification for transacting business ».</p> <p>A lire également, la fiche de synthèse « S'implanter aux Etats-Unis » : http://www.missioneco.org/etatsunis/documents_new.asp?V=4_PDF_72090</p>
<p>Protection et enregistrement des marques</p>	
<p>USPTO Crystal Plaza 3, Room 2C02 Washington, DC 20231 http://www.uspto.gov/</p>	<p>Il est fondamental pour l'exportateur qui désire vendre aux Etats-Unis de protéger ses droits en déposant auprès des instances américaines ses brevets, ses marques, ses dessins et modèles.</p> <p>L'Office Américain des Brevets et des Marques (United States Patent and Trademark Office, USPTO) est l'agence fédérale américaine chargée d'examiner les dépôts nationaux de marques, notamment quant à leur validité, et de les enregistrer.</p> <p>A lire également, la fiche de synthèse « Le système américain des marques » : http://www.missioneco.org/etatsunis/documents_new.asp?V=4_PDF_96329</p>
<p>Le cas des vins « biologiques »</p>	
<p>Le TTB, en accord avec l'US Department of Agriculture (USDA), a mis en place différents guides pour faciliter l'élaboration des étiquettes.</p> <p>Pour une présentation générale consulter : http://www.ttb.treas.gov/alfd/alfd_organic.html</p> <p>Pour l'étiquetage du vin biologique consulter : http://www.ttb.treas.gov/alfd/wine.pdf</p> <p>Pour les spiritueux biologiques consulter : http://www.ttb.treas.gov/alfd/spirits.pdf</p>	<p>En 1990, le Congrès a voté la loi « Organic Foods Production Act » (OFPA) définissant l'emploi du terme « <i>organic</i> » (biologique) et établissant des normes de production. Cette loi prévoyait également la mise en place par l'US Department of Agriculture (USDA) d'une réglementation que l'on trouve maintenant dans le Code of Federal Regulations : 7 CFR 205 National Organic Program. Elle peut être consultée via Internet sur : http://www.access.gpo.gov/nara/cfr/waisidx_03/7cfr205_03.html.</p> <p>Cette réglementation est entrée en vigueur le 21 octobre 2002.</p> <p>Elle prévoit une certification biologique sous quatre dénominations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% Organic (100% de produits bio) - Organic (95% au moins de produits bio) - Made with organic (70% au moins de produits bio) - Contains some organic ingredients (moins de 70% de produits bio). <p>De manière plus générale, il faut retenir que l'utilisation d'acide tartrique est autorisée dans les vins de dénomination « organic » et « made with organic ingredients »; le dioxyde de soufre est autorisé uniquement pour la dénomination « made with organic ingredients ».</p>
<p>Copyright Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Mission Economique (adresser les demandes à). washington@missioneco.org.</p> <p>Clause de non-responsabilité La ME s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.</p>	<div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="margin-left: 10px;"> <p>Mission Économique Adresse : 4101 Reservoir Road NW Washington DC 20007 ÉTATS-UNIS</p> <p>Auteur : Mission économique Rédigée par : Julien Camus Revue par : Eric Duxchêne Date de parution : janvier 2005 Version originelle janvier 2005</p> </div> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div>